

Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 29 juin 2020 à 18h00

I - Finances

En préambule, Monsieur **Raphael BUARD** souhaite exprimer son regret que les documents budgétaires n'aient pas été mis à disposition des conseillers sous forme papier. Dans la mesure où la collectivité fait le choix d'une dématérialisation des documents, il conviendrait de prévoir la mise à disposition de matériel (tablette, ...) destiné à faciliter le travail des élus.

Par ailleurs, il indique que pour lui il est difficile de se prononcer au regard du peu de temps dont il a disposé pour préparer la séance. En conscience, il ne lui est donc pas possible de voter favorablement pour ce budget.

1 - Comptes de Gestion 2019 des Budgets Commune, Eau, Assainissement et Lotissement Communal

Madame **Patricia DIATTA**, adjointe aux finances, propose d'approuver les comptes de gestion 2019 de Madame la Trésorière.

Le Conseil municipal décide d'approuver les comptes de gestion à la majorité (Abstention de Mesdames Lorenzo et Durif et de Messieurs Gleyze et Buard).

2 - Comptes Administratifs 2019 - Affectation de Résultats

a) - Commune - Budget Principal

Madame **Patricia DIATTA**, adjointe aux finances, expose que le Compte Administratif 2019, conforme au Compte de Gestion de Madame le comptable public, fait ressortir, avant l'affectation de résultats et hors restes à réaliser, un excédent de fonctionnement de 1 338 557.42 € et un excédent d'investissement de 252 870.55 €. Compte tenu des restes à réaliser de 2019 en section d'investissement à reporter en 2020 d'un montant de 1 442 668 € en dépenses et de 2 187 500 € en recettes (soit un solde de 744 831.99 €) l'excédent d'investissement est 997 702.54 €.

Le Conseil municipal décide d'arrêter les résultats définitifs tels qu'énoncés ci-dessus à la majorité (Abstention de Mesdames Lorenzo et Durif et de Messieurs Gleyze et Buard).

b) - Eau - Budget Annexe

Madame **Patricia DIATTA**, adjointe aux finances, expose que le Compte Administratif 2019, conforme au Compte de Gestion de Madame le comptable public fait ressortir avant l'affectation de résultat et hors restes à réaliser un excédent de fonctionnement de 104 875.70 € et un excédent d'investissement de 78 204.10 €. Compte tenu des restes à réaliser de 2019 en section d'investissement à reporter en 2020 d'un montant de 91 216.96 € en dépenses et de 26 250.00 € en recettes (soit un solde de 64 969.96 €) L'excédent d'investissement cumulé est de 13 234.14 €.

Le Conseil municipal décide d'arrêter les résultats définitifs tels qu'énoncés ci-dessus à la majorité (Abstention de Monsieur Buard).

c) - Assainissement - Budget Annexe

Madame **Patricia DIATTA**, adjointe aux finances, expose que le Compte Administratif 2019, conforme au Compte de Gestion de Madame le comptable public fait ressortir avant l'affectation de résultat et hors restes à réaliser un excédent de fonctionnement de 190 459.22 € et un excédent d'investissement de 193 605.70 €. Compte tenu des restes à réaliser de 2019 en section d'investissement à reporter en 2020 d'un montant de 21 906.00 € en dépenses et de 62 871.00 € en recettes (soit un solde de 40 965.00 €). L'excédent d'investissement cumulé est de 234 570.70 €.

Le Conseil municipal décide d'arrêter les résultats définitifs tels qu'énoncés ci-dessus à la majorité (Abstention de Mesdames Lorenzo et Durif et de Messieurs Gleyze et Buard).

3 - Fixation des taux d'imposition 2020

Madame **Patricia DIATTA**, adjointe aux finances, expose que pour 2020, le produit fiscal à taux constants attendu de la taxe foncière bâtie et non bâtie, s'élèverait à la somme de 1 940 930 € intégrant une diminution des bases de 11 % par rapport à 2019. En effet, suite au séisme, la DGFIP a procédé à la révision des bases pour le foncier bâti avec pour conséquence une perte de produit fiscal estimé à près de 250 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il est intervenu auprès du ministère des comptes publics afin que cette perte soit compensée par l'attribution d'une subvention exceptionnelle conformément à l'article L2335-2 du CGCT.

Madame **Patricia DIATTA** propose que, conformément aux orientations prises à l'occasion du débat d'orientation budgétaire lors du conseil municipal de février dernier et compte tenu du contexte économique et social des habitants de la commune suite au séisme et à la crise sanitaire, de maintenir les taux d'imposition pour la troisième année consécutive, soit 25,97% pour la taxe foncière sur le bâti et 68,38% pour le non bâti.

Le Conseil municipal décide d'arrêter les résultats définitifs tels qu'énoncés ci-dessus à la majorité (Abstention de Mesdames Lorenzo et Durif et de Messieurs Gleyze et Buard).

4 - Budgets Primitifs 2020

a) Commune - Budget Principal 2020

Madame **Patricia DIATTA**, adjointe aux finances, présente les grandes lignes du budget principal de la commune en fonctionnement et en investissement. Concernant le fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à un niveau global de 12 170 522.38 euros. Pour l'investissement, compte tenu des différents projets en cours et ceux prévus en 2020, les dépenses et recettes s'équilibrent à un niveau global de 12 536 035.33 €.

Monsieur **Raphael BUARD** :

- Bien qu'il ne soit pas obligatoire, à titre indicatif, est-il possible de connaître la capacité de désendettement de la commune ?
- Je n'ai pas eu connaissance de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, tel que défini par l'article L2123-24-1-1.
- Avez-vous chiffré l'impact de la crise du Covid 19 sur les finances locales ?
- Quelles sont les raisons de la forte augmentation du budget « Fêtes et cérémonies », plus de 65 000 € ?

Le Conseil municipal décide d'approuver le budget principal 2020 de la Commune à la majorité (Abstention de Mesdames Lorenzo et Durif et de Monsieur Gleyze.
Vote contre de Monsieur Buard).

b) Eau - Budget Annexe 2020

Madame **Patricia DIATTA**, adjointe aux finances, présente ce budget dans les grandes lignes. Elle explique que les dépenses et recettes 2020 s'équilibrent en section de fonctionnement à la somme de 474 335,70 € et en section d'investissement à la somme de 820 331,09 €.

Le Conseil municipal décide d'approuver le budget annexe de l'eau 2020 de la Commune à la majorité (Abstention de Mesdames Lorenzo et Durif et de Messieurs Gleyze et Buard).

c) Assainissement - Budget Annexe 2020

Madame **Patricia DIATTA**, adjointe aux finances, présente ce budget dans les grandes lignes. Elle explique que les dépenses et recettes 2020 s'équilibrent en section de fonctionnement à la somme de 762 459.22 € et en section d'investissement à la somme de 905 255.29 €.

Le Conseil municipal décide d'approuver le budget annexe de l'assainissement 2020 de la Commune à la majorité (Abstention de Mesdames Lorenzo et Durif et de Messieurs Gleyze et Buard).

d) Lotissement commercial et artisanal « Entre Pont et Rhône » - Budget Annexe 2020

Madame **Patricia DIATTA** explique que les dépenses et recettes 2020 s'équilibrent en section de fonctionnement à la somme de 15 602.64 € et de 15 602.64 € en section d'investissement.

Le Conseil municipal décide d'approuver le budget annexe lotissement 2020 de la Commune à la majorité (Abstention de Monsieur Buard).

5 - Autorisation de Programmes / Crédits de Paiement (APCP) - Réouverture des crédits pour 2020

Madame **Patricia DIATTA**, adjointe aux finances, indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette gestion budgétaire s'inscrit dans le cadre de travaux d'investissement étalés sur plusieurs années. Les APCP permettent de faire coïncider la réalisation effective des travaux et la prévision de la dépense sur l'exercice correspondant. Elle propose de rouvrir les APCP pour les opérations sur l'exercice 2020 suivantes :

Budget Communal

N° AP	Libellé	Montant initial AP	Révision	Montant AP en 2020	CP antérieur cumulés	CP ouverts pour 2020	Reste à financer au-delà de 2020
18.1	ANRU	2661000		2661000	121766.23	1338909.23	1200324.54
18.2	Aménagement CTM	180000	130691.49	310691.49	117591.49	140000	53100
18.3	Nouveau groupe scolaire	3885410	1433242	5318652	479860.50	4967686.09	350965.91
18.4	Emprunt	2000000	2500000	4500000	0	4500000	0

Budget Eau

N° AP	Libellé	Montant initial AP	Révision	Montant AP pour 2020	CP antérieur cumulés	CP ouverts pour 2020	Reste à financer au-delà de 2020
13.4	Branchements plombs	1170000					
13.5	Réservoir La Sablière	900000	240000	1140000	1094873.45	42637.60	0

Le Conseil municipal adopte ces propositions à la majorité (Abstention de Mesdames Lorenzo, Durif et Gaillard, de Messieurs Gleyze et Buard).

6 - Acquisition licence IV

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du conseil municipal du 8 juin 2020, il a été décidé de confier à EPORA l'acquisition et la démolition de l'immeuble du Mélassien.

Il propose que la Commune procède directement à l'acquisition de la licence IV du bar situé dans cet immeuble au prix de 15 000 € auprès de Monsieur LOPEZ.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

7 - Acquisition à l'euro symbolique de l'immeuble situé 3, place Jean Moulin

Madame **Pascale TOLFO**, adjointe aux travaux et à la participation citoyenne, explique que la Commune est titulaire d'un bail emphytéotique concernant l'immeuble situé 3 place Jean Moulin à Le Teil. Cet immeuble appartient à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et abrite les locaux du centre social. Construit en 1972, sa superficie est de 680 m². Estimé 120 000 €, la CAF de l'Ardèche propose une session à la valeur nette comptable, soit 21 154€. Cette proposition est motivée par la situation exceptionnelle traversée par la commune depuis le séisme et les grandes difficultés rencontrées par les familles.

Madame **Pascale TOLFO** propose d'acquérir cet immeuble auprès de la CAF et de solliciter cette dernière pour le financement des travaux de rénovation à réaliser sur les trois prochaines années.

Le Conseil municipal décide à la majorité d'acquérir cet immeuble au prix de 21 154€ (Abstention de Mesdames Lorenzo et Durif, de Monsieur Gleyze).

8 - Acquisition parcelle BC n°138 dans le cadre du projet parking Laparel

Monsieur **Bernard NOEL**, adjoint à l'urbanisme explique que des négociations amiables ont abouti à une promesse de vente sur la dernière parcelle restant à acquérir (BC 138). La parcelle concernée, d'une contenance de 94 m² appartient indivisément à Monsieur Alain VAISSEAUX, aux Consorts ROUX/GIRARD, ainsi qu'aux Consorts RELANO.

Il propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle BC 138 dans les conditions suivantes, tel que convenu avec les différents propriétaires :

- M. Alain VAISSEAUX au prix de 940 €
- Consorts RELANO au prix de 300 €
- Consorts ROUX / GIRARD au prix de 1 €.

Le Conseil municipal approuve à la majorité cette proposition (Abstention de Mesdames Lorenzo et Durif et de Messieurs Gleyze et Buard).

II - Personnel

Monsieur **Michel JOUVE**, adjoint au personnel, explique que pour faire face à la réparation des bâtiments et infrastructures de la commune impactés sévèrement par le séisme, mais également à la mise en œuvre du plan prévisionnel d'investissement PPI sur les prochaines années, il est proposé la création d'un poste de technicien « chargé d'opérations ». Il propose également le recrutement de 4 emplois saisonniers en renfort au service espaces verts. Ces derniers seraient recrutés prioritairement parmi les enfants des agents de la commune.

Monsieur **Raphael BUARD** demande pourquoi ne pas présenter :

- une délibération pour les 4 postes de contractuel
- et une délibération pour le poste de technicien titulaire ?

Alors que la maîtrise d'ouvrage a été confiée au SDEA, ce poste de technicien ne risque-t-il pas d'agir en doublon ?

Le Conseil municipal décide à la majorité de créer ces postes (Abstention de Monsieur Buard).

III - Projet Partenarial d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle que le 11 novembre 2019, la commune de LE TEIL et ses habitants ont été victimes d'un séisme d'une magnitude évaluée à 5,4 sur l'échelle de Richter, magnitude exceptionnelle pour la France, comme pour l'Europe. De nombreux bâtiments ont été gravement endommagés, entraînant notamment 780 arrêtés d'interdiction d'accès aux logements, la fermeture définitive d'une école ou encore la fermeture provisoire des deux églises de la ville. Cet événement, qui a justifié le classement de la ville en état de catastrophe naturelle.

Il indique que pour soutenir la commune dans la définition et la mise en œuvre d'un véritable projet d'aménagement, l'Etat a souhaité inscrire la ville dans une procédure de projet partenarial d'aménagement (PPA). Ce PPA, prévu par le code de l'urbanisme et instauré par la loi évolution pour le logement, l'aménagement et le numérique (ELAN) du 28 novembre 2018, constitue un cadre contractuel partenarial pour faciliter, coordonner et accélérer la mise en œuvre de projets complexes.

Procédure exceptionnelle, qui concerne seulement une dizaine de territoire en France, le PPA agira comme un catalyseur des différents dispositifs mobilisables de l'Etat, de l'ANRU, de l'ANAH, de l'ANCT, de la Banque des Territoires, d'Action logement et des collectivités locales.

Monsieur **Raphael BUARD** souhaite que la participation et l'information des habitants soient bien prévues dans ce PPA. Le Teil ne pourra pas être reconstruit sans ses habitants. Il souhaiterait que les modalités de la participation des habitants à la reconstruction et le degré de participation soient inscrits au projet afin que les citoyens soient les acteurs du projet et non les prétextes.

Monsieur le maire répond que la concertation des habitants est un critère prépondérant dans le choix du cabinet en charge de l'étude.

Le projet est adopté à l'unanimité.

* *
*